

Les conseillers généraux



Leur mandat

6 ans.



Leurs conditions de candidature

avoir au moins 21 ans et habiter dans le département (ou y payer des impôts).

Qui les élit ?

tous les électeurs du département par canton au scrutin majoritaire à deux tours. Les élections cantonales ont lieu tous les trois ans (la moitié des cantons du département à chaque fois).



Leur rôle

- votent le budget du département (entretien des collèges, aide sociale, routes, tourisme, aide aux petites communes, transports scolaires, pompiers, archives)
- délibèrent des affaires du département.

L'Hôtel du Département

L'Assemblée départementale.

C'est la réunion des conseillers généraux au moins une fois par trimestre. Comme les élections cantonales se font au scrutin majoritaire, la plupart d'entre eux appartiennent aux grands partis ou sont indépendants ("divers gauche" ou "divers droite").

Le Président du Conseil général.

Il est élu par les conseillers généraux après chaque élection (tous les 3 ans). Il dirige les débats et les services du Conseil général (c'est le chef du département). Il dirige la Commission permanente, choisit les vice-présidents, signe les arrêtés, prépare et exécute le budget.



La Commission permanente

Composée du président, des vice-présidents et de quelques autres conseillers généraux, elle suit les affaires du département. Elle est élue par les conseillers généraux en même temps que le président. Elle doit faire une place aux conseillers généraux de l'opposition départementale. D'autres commissions spécialisées préparent les dossiers avant leur examen en assemblée.

Les 99 départements français

Leurs budgets

- Plus d'un milliard d'euros
- De 500 millions à 1 milliard d'euros
- De 250 à 500 millions
- Moins de 250 millions



Leur couleur politique depuis 2004

- Président du conseil général...
 - ... de droite (UMP, UDF ou divers droite)
 - ... de gauche (PS, PRG ou PC)

